Réunion publique 6 novembre 2026 : allocution de Marina Levigne et Stéphanie Vachon.

Mesdames, Messieurs, chers volloroises et vollorois,
Merci Monsieur le Maire de nous donner la parole;

Nous allons vous présenter où nous en sommes sur le PCS, le Plan Communal de Sauvegarde. C'est un dossier que nous portons depuis le début du mandat, et nous voulions vous en dire un peu plus que ce qui vient d'être évoqué, sur la manière dont nous travaillons concrètement.

I. Nos actions à propos du PCS.

Dans le cadre du PCS, nous avons notamment suivi plusieurs conférences en ligne organisées par l'IRMA, Institut des risques majeurs qui accompagne les collectivités et auquel nous avons adhéré, ainsi que d'autres conférences à Thiers auprès de TDM. Ces conférences nous ont permis d'échanger avec d'autres communes, qui ont à peu près le même territoire que le nôtre et les mêmes contraintes. Nous avons pu voir, pour les communes qui ont déjà leur PCS, comment elles avaient construit leur propre plan, quelles difficultés elles avaient rencontrées, et quelles solutions elles avaient trouvées.

Les Plans Communaux de Sauvegarde

Apparaissent dans les années 1990 avec les premiers plans de secours communaux
Création des PCS dans la Loi de modernisation de la sécurité civile du 3 aout 2004



Communes concernées par l'obligation de se doter d'un PCS	
Aubusson d'Auvergne	Augerolles
Celles-sur-Durolle	Chabreloche
Charnat	Chateldon
Courpière	Dorat
Escoutoux	La Monnerie-Le-Montel
La Renaudie	Néronde-sur-Dore
Noalhat	Olmet
Paslières	Palladuc
Puy-Guillaume	Ris
Saint-Flour l'Etang	Saint-Rémy-sur-Durolle
Saint-Victor-Montvianeix	Sainte-Agathe
Sauviat	Sermentizon
Thiers	Viscomtat
Vollore-Montagne	Vollore-Ville

Comité de pilotage Risques et Résilience
17 septembre 2026

Nous avons eu la chance d'être aidées par quatre habitants de la commune, qui ne sont pas élus, mais qui ont accepté de donner de leur temps pour nous accompagner : Dominique, Cathy, Philippe et Michel. Nous tenons à les remercier très sincèrement ce soir, publiquement, parce que sans leur aide, ce travail ne peut pas être réalisé dans le délai imparti qui est de pouvoir le présenter au conseil municipal de décembre, pour qu'il soit approuvé avant la fin de cette année civile. C'est un calendrier qui nous semble tenable, et nous y travaillons activement.

II. Le PCS est un document opérationnel

Il est adapté aux caractéristiques de la commune et du territoire et il organise la gestion de tous les événements (accident, phénomène météo, inondation, etc.) pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature.

Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises en mobilisant et organisant des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes ou fiches actions.

La planification de gestion de crise portée par le PCS a pour objet de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.



III. Le PCS est un outil de gestion de la phase d'urgence. Il sert pour les actions ci dessous :

Évaluer et anticiper la situation : que se passe-t-il ?
Quelles sont les évolutions possibles ? quelles actions doivent être mises en place ?

Alerter les services de secours, la préfecture, la population concernée.

Mobiliser et diriger les équipes municipales et/ou des volontaires pour mettre en œuvre les actions.

Mettre la population en sécurité par la sécurisation du site, diffusion des consignes, évacuation.

Héberger et ravitailler : préparer l'accueil des personnes déplacées ;

Renseigner les autorités : rester en relation avec la préfecture et l'informer de l'évolution de la situation ;

Communiquer : informer la population, répondre aux sollicitations des médias, etc.

Dans la phase de retour à la normale, le PCS donne aussi des orientations pour les actions ci-dessous :

Évaluer les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités ;

Initier la remise en état des infrastructures (voirie, réseaux, écoles) ;

Reloger les sinistrés sur une plus longue durée ;

Soutenir la population impliquée (information, points de rencontre, structures spécialisées) ;

Faciliter les démarches administratives (aide financière, remplacement des documents officiels perdus, déclaration aux assurances) ;

Accompagner le redémarrage de l'activité économique.

IV. Le PCS est un instrument de préparation à la gestion des crises, mais qui s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des risques et de résilience.

Il faut être clair sur un point : un PCS, ce n'est pas un document qu'on écrit une fois et qu'on range dans un tiroir. Une fois approuvé, il faudra le faire vivre, chaque année : le mettre à jour, vérifier que les contacts sont toujours bons, que les moyens recensés existent toujours, que les risques n'ont pas évolué. C'est un travail permanent.

Voilà où nous en sommes.

Nous répondrons bien sûr avec plaisir à vos questions si vous en avez, et nous ne manquerons pas de revenir vers vous au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.